



## PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2024

Le 8 juillet 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au Café du clocher pour tenir une séance **EXTRAORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han  
Monsieur Charles Collin  
Monsieur Guillaume Bergeron

Madame Joanie Mailloux  
Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 00

### 2024-07-091

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 juillet 2024.

(ADOPTÉ)

#### AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 520-24 INTERDISANT PROVISOIREMENT TOUS TRAVAUX OU TOUTE NOUVELLE UTILISATION D'UN IMMEUBLE SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDENT LA CAPACITÉ DES SERVICES D'ALIMENTATION OU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA MUNICIPALITÉ.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Charles Collin qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement no 520-24 interdisant provisoirement tous travaux ou toute nouvelle utilisation d'un immeuble susceptible de créer des besoins excédent la capacité des services d'alimentation ou d'assainissement des eaux usées de la Municipalité.

### 2024-07-092

#### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 520-24 INTERDISANT PROVISOIREMENT TOUS TRAVAUX OU TOUTE NOUVELLE UTILISATION D'UN IMMEUBLE SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDENT LA CAPACITÉ DES SERVICES D'ALIMENTATION OU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT les pouvoirs larges accordés aux municipalités par les articles 1 à 6 de la Loi sur les compétences municipales;



**CONSIDÉRANT** les pouvoirs larges accordés aux municipalités en matière d'environnement et de protection de leur capacité d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'eaux usées par les articles 29 à 31 de cette même loi;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est actuellement dans une phase de son développement où l'allocation de proportions substantielles de sa capacité de production d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées à des projets immobiliers d'envergures doit faire l'objet d'une planification à long terme pour éviter de se trouver dans une situation de pénurie ou de dépassement de consommation par rapport à ses capacités;

**CONSIDÉRANT** que les projets immobiliers présentés à la Municipalité prévoient une utilisation quasi complète de sa capacité d'alimentation en eau potable lorsqu'ils seront réalisés, ne laissant qu'une très faible capacité résiduelle disponible;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de toute la population que la Municipalité limite la délivrance d'autorisation pour des travaux ou des utilisations susceptibles de créer des besoins excédant ses capacités;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Charles Collin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** le projet de règlement no 520-24 interdisant provisoirement tous travaux ou toute nouvelle utilisation d'un immeuble susceptible de créer des besoins excédent la capacité des services d'alimentation ou d'assainissement des eaux usées de la Municipalité.

(ADOPTÉ)

**2024-07-093**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Giroux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** la levée de la séance à 19 h 15.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Gilles Jr Bédard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Fabiola Aubry  
Directrice générale et greffière-trésorière